

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 405

présenté par

M. Cavard, M. de Rugy, M. Alauzet, M. Baupin, M. François-Michel Lambert et
Mme Massonneau

ARTICLE 20

À l'alinéa 10, après le mot :

« familiale »,

insérer le mot :

« , scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les obligations d'assignation doivent permettre à la personne de mener une vie scolaire normale, en plus de la vie professionnelle et familiale.

Des lycéens et des étudiants pourraient en effet être concernés par ces assignations.